

# Politique de tarification



## Service des loisirs

Avril 2015



Adoptée le : 13 avril 2015

(résolution # 15-04-0134)

## Table des matières

### Contenu

Les objectifs de la Politique .....	3
Les principes.....	4
Définitions de termes.....	5
La tarification des activités de loisir.....	6
Modalités d'inscription .....	7
Frais pour les chèques retournés par les institutions financières .....	8
Annulation de cours et modification d'horaire.....	8
Politique de remboursement.....	8
Exceptions .....	8

## **Avant-propos**

Le Service des loisirs de Saint-Rémi, suite aux multiples changements des dernières années, s'est vu la nécessité de produire une Politique de tarification. Ce registre permettra d'établir les orientations quant à la tarification des activités de la programmation de loisir.

Ce recueil se veut un guide de référence pour la population ainsi que pour les autorités municipales de la Ville de Saint-Rémi.

Note : Ce document est rédigé au genre masculin dans le but d'alléger le texte. Il n'y a aucune intention de discrimination.

## **Les objectifs de la Politique**

Déterminer clairement les principes et les modalités de tarification des activités de loisir, des terrains et des locaux de la Ville.

Informar la population des modalités de tarification en vigueur à la Ville.

Favoriser l'harmonisation de l'offre d'activités de loisir sur tout le territoire, dans le respect des spécificités des milieux.

Mettre en place les conditions favorisant une plus grande accessibilité aux activités de loisir.

## Les principes

La Politique de tarification des activités de loisir de la Ville de Saint-Rémi repose sur les principes suivants :

### **Le citoyen et la citoyenne d'abord :**

La Ville met à la disposition de ses citoyens et de ses citoyennes des infrastructures, des ressources humaines et financières. Elle désire donc favoriser ses résidents et soutenir l'action bénévole des organismes les desservant.

### **Premier arrivé, premier servi :**

Le principe de *premier arrivé, premier servi* est applicable pour toute inscription aux activités de loisir qui comporte des limites de participation.

### **La participation et l'accessibilité :**

La Ville favorise les activités de sensibilisation, de formation, d'initiation, de soutien social et de participation populaire offertes à toute la population.

### **Résident/non-résident :**

Toute personne désirant s'inscrire à une activité doit fournir une preuve de résidence. Les non-résidents de Saint-Rémi doivent payer un supplément de 50 %.

La Ville favorise l'instauration d'activités offertes aux enfants et aux aînés en visant un moindre coût.

## Définitions de termes

### **Citoyen :**

Toute personne qui est domiciliée dans la Ville de Saint-Rémi ou qui est propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville. Dans le cas de doute, la Ville pourra exiger la présentation d'une preuve.

### **Les preuves de résidence requises :**

- Permis de conduire avec adresse de résidence valide;
- Compte de taxes et pièce d'identité avec photo;
- Bail de logement et pièce d'identité avec photo.

### **Non-résident :**

Toute personne qui n'est ni domiciliée dans la Ville de Saint-Rémi, ni propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Ville.

### **Aîné :**

Toute personne étant âgée de 55 ans et plus.

### **Enfant :**

Toute personne étant âgée de 14 ans et moins.

## La tarification des activités de loisir

La tarification des activités de loisir offertes par la Ville de Saint-Rémi dans les programmes de loisirs.

La tarification des activités de loisir d'une programmation est établie en tenant compte des éléments suivants :

- coût du salaire de l'employé ou contractuel plus les avantages sociaux
- coût de la location de gymnase (s'il y a lieu)
- coût du matériel (s'il y a lieu)

Le total de ces coûts constitue le coût de revient.

Le coût de revient est divisé par le nombre minimum de participants requis pour la tenue de l'activité de loisir afin d'établir le coût de revient par participant.

Pour chaque activité, il y a un minimum et un maximum de participants prévus.

- Lorsque le minimum n'est pas atteint, l'activité est annulée.
- Lorsque le maximum est atteint, les inscriptions subséquentes sont mises sur une liste d'attente. Si le nombre de participants est assez élevé sur la liste d'attente, le Service des loisirs tentera de former un nouveau groupe afin d'offrir l'activité. Cependant, il doit vérifier les disponibilités de l'instructeur et des locaux.
- **Exception:** Une activité de loisir pourra être tenue si l'ensemble des revenus de la même programmation sont suffisants pour couvrir le coût de revient de l'ensemble des activités.

## Produits et services pour enfants

Les services de garde d'enfants et les services de loisirs municipaux, lorsqu'ils s'adressent à des enfants de 14 ans ou moins, sont exonérés de l'application de la TVQ et de la TPS.

## Tarification pour une clientèle âgée de 15 ans et plus

Lorsque l'activité s'adresse à une clientèle de 15 ans et plus, le participant défraie le coût de revient par participant de chacune des activités de loisir à laquelle il s'inscrit. La tarification est établie selon la méthode de calcul du coût de revient et les activités doivent s'autofinancer. Les tarifs doivent inclure la TPS ainsi que la TVQ.

## Modalités d'inscription

Il est possible de s'inscrire tant qu'il y a des places disponibles et jusqu'à une semaine avant le début d'une activité. Le principe du premier arrivé, premier servi s'applique. Les frais d'inscription doivent être acquittés en totalité au moment de l'inscription.

### ➤ Inscription en personne lors d'une soirée d'inscription

#### Modes de paiement :

- Chèque libellé à l'ordre de la Ville de Saint-Rémi. Faire **un chèque par activité et par personne**, en inscrivant **la date de début** de l'activité choisie.

### ➤ Inscription en personne à la Mairie

#### Modes de paiement :

- Argent comptant;
- Chèque libellé à l'ordre de la Ville de Saint-Rémi;
- Interac.

### ➤ Inscription par la poste

#### Modes de paiement :

- Chèque libellé à l'ordre de la Ville de Saint-Rémi.

**Marche à suivre** : Faire parvenir les formulaires d'inscription dûment remplis et les chèques à l'adresse suivante : Service des loisirs, 105 rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec, J0L 2L0. Tous les formulaires d'inscriptions reçus par la poste ne pourront être traités avant la date de début des inscriptions.

### ➤ Inscription par Internet

#### Modes de paiement :

- Cartes de crédit *Visa* ou *Mastercard*

#### Marche à suivre

1. Copier l'adresse Internet suivante dans votre navigateur :  
<https://loisirscitoyens.accessite.net/stremi/public/Default.aspx>
2. Suivre attentivement les indications inscrites sur la page d'accueil.
3. Pour inscrire un enfant, **il faut d'abord** créer le compte du parent, puis ajouter les membres de la famille.

**Nouveaux comptes** : Il y a un délai d'approbation pour tous les nouveaux comptes.

## Frais pour les chèques retournés par les institutions financières

Des frais de 25 \$ s'appliquent pour tous chèques retournés par les institutions financières peu importe la raison du retour. À défaut d'acquitter le paiement, le coût de l'activité et les frais en argent, la personne inscrite sera retirée des listes de présences jusqu'au paiement.

Une personne n'ayant pas payé le solde d'une facture pour un service rendu devra acquitter la totalité du montant avant de pouvoir s'inscrire à une nouvelle activité et payer en argent comptant pour chacune de ses inscriptions subséquentes.

## Annulation de cours et modification d'horaire

Un cours peut être annulé par le Service des loisirs pour un motif quelconque. À ce moment, il sera reporté à la fin de la session. Par contre, un participant qui manque un cours ne peut le reprendre. Le Service des loisirs de la Ville de Saint-Rémi se réserve le droit de modifier l'horaire d'une activité.

## Politique de remboursement

Avant le début d'une activité, l'annulation de l'inscription est possible. **Des frais d'administration de 15%** du montant de l'inscription sont appliqués. Cette règle ne s'applique pas dans le cas où l'activité est annulée ou modifiée par le Service des loisirs. À ce moment, les participants inscrits seront remboursés en intégralité.

Après la première journée d'activité, **aucun remboursement n'est possible** pour les activités, sauf pour les cas suivants :

1. Le Service des loisirs annule une activité. À ce moment, les participants inscrits sont remboursés en totalité.
2. Pour une raison médicale avec un billet d'un médecin à l'appui. Les cours sont remboursés au prorata à partir de la date inscrite sur le billet médical.

## Exceptions

Lors de la mise en place des programmations de loisir, il sera de la discrétion du Conseil municipal d'offrir des forfaits qui avantagent certaines clientèles.

Les activités suivantes ont des tarifications spécifiques qui ne sont pas visées par la présente politique :

- Semaine de relâche;
- Soccer;
- Camp de jour;
- Le Petit Théâtre des Villes Voisines;
- Toute autre activité à la discrétion du Conseil municipal.